

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.098 / MCB
Objet

AMENAGEMENT DE PISTES ET
D'ITINERAIRES CYCLABLES
SUR LA PRESQU'ILE D'ARVERT
PARTICIPATION COMMUNALE

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

MAIRIE DE ROYAN
RECUE
23 JUIN 1982
No 3806

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22 JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 822
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Étaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTEAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOCHE

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Suite à l'étude d'aménagement de pistes et d'itinéraires cyclables sur la presqu'île d'Arvent, le Conseil Municipal est informé qu'au titre des programmes subventionnés par le Département de la Charente-Maritime en 1982, une subvention est accordée pour la matérialisation d'itinéraires cyclables entre ROYAN, BREUILLET et SAINT-SULPICE DE ROYAN (plan de situation ci-annexé).

Le montant de la dépense à répartir entre trois communes est de 20 000 F TTC subventionnée à 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mai 1982,

DECIDE :

- de matérialiser par une signalisation appropriée les itinéraires cyclables entre ROYAN, BREUILLET et SAINT SULPICE DE ROYAN Pour un montant de 12 000 F.
- de solliciter du Département de la Charente-Maritime une subvention de 50 % du montant de la dépense soit 6 000 F.
- de s'engager à financer la part communale à concurrence de 6 000 F TTC par inscription de cette somme au Budget supplémentaire de l'exercice 1982 (chapitre 901.10 Article 233.0).

.../...

Fait et délibéré A ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.